

Rapport V (1)

L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944

Corrigendum

La troisième phrase du paragraphe 30 doit être rédigée comme suit:

Cette question est mise en lumière au titre du résultat 1 (Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes), et trois bureaux régionaux de l'OIT (Afrique, Etats arabes, et Asie et Pacifique) ont indiqué que le traitement des situations de fragilité figurait parmi leurs priorités pour le programme et budget 2016-17.